

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

du 1er juillet au 3 septembre 2021

Règlement du Concours



« Chacun est responsable de la planète et doit la protéger à son échelle. »

de Yann Arthus-Bertrand

L'écologie est un thème majeur en cette période. Nous sommes tous responsables.

Article 1 - Organisation

L'ASCE67 organise un concours de photographie sur le thème «**Photogaspi**».

Il s'agit d'ouvrir l'œil pendant la période estivale pour photographier les déchets urbains ou ruraux, les publicités excessives, l'obsolescence programmée ou tout élément représentatif du gaspillage, alimentaire ou autre.

Article 2 - Dates

Date de lancement le 1^{er} juillet 2021

Date de fin du concours et de réception des photographies le 3 septembre 2021

Diffusion des résultats courant septembre 2021

Article 3 - Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents de l'ASCE67 et leurs ayant droits. La participation est individuelle. Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 - Présentation

Chaque photo sera présentée et collée de la façon suivante :

- la photographie pourra être argentique ou numérique (noir et blanc ou couleur) et sera tirée en format 18 x 24 cm minimum pour l'argentique et sa présentation reste libre,
- un titre lisible sera obligatoirement donné (3 mots maximum) par l'auteur qui doit apparaître en bas de la photographie, sur la face avant,
- Pour l'argentique, au dos devra figurer en haut à droite (format étiquette 3,4 cm x 9,9 cm) : le numéro d'adhérent ; le nom et prénom de l'auteur,

La photographie pourra aussi être envoyée en pièce jointe par courriel à asce67@i-carre.net avec pour sujet « Participation au concours PhotoGaspi », et devra comporter alors dans le texte du courriel les informations demandées : Nom, Prénom de l'auteur et le numéro de l'adhérent.

Article 5 - Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au président de l'ASCE ou à la vice-présidente Culture, sa participation au concours pour la date qui a été indiquée dans la publication du présent concours. La photographie doit être accompagnée **obligatoirement** de la fiche à remplir.

Article 6 - Modifications éventuelles

L'ASCE67 se réserve le droit à tout moment, d'apporter toute modification au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Elle peut également apporter toutes les précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires.

Article 7 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence du Comité Directeur de l'ASCE67. Ses décisions sont sans appel. Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur.

Article 8 - Propriété

Les photographies restent la propriété des candidats et seront rendues sur demande aux participants après le résultat du concours. L'ASCE67 se réserve éventuellement le droit d'exposer les photographies dans les locaux de l'administration.

Article 9 - Composition du jury

Le jury est constitué du président et des 3 vice-présidents Sport, Culture et Entraide.

Article 10 - Récompenses

Les participants seront classés en deux catégories : enfants et adultes à partir de 18 ans à la date du lancement du concours.

Prix en chèques lire pour chaque catégorie :

- 1er prix : 50 euros
- 2e prix : 35 euros
- 3e prix : 25 euros